



Bordeaux, le 11 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evacuation d'un squat à Saint-Médard-en-Jalles

En exécution des décisions de justice du tribunal d'instance de Bordeaux des 8 et 15 février 2019 et à la demande de l'huissier de justice mandaté par le propriétaire des lieux, les forces de l'ordre ont procédé ce matin, dans le cadre du concours de la force publique accordé par la préfète de la Gironde, à l'évacuation d'une soixantaine de personnes principalement de nationalité nigériane mais également arménienne, géorgienne ou européenne... qui occupaient illégalement plusieurs maisons situées allées Dordins et Clémenceau à Saint-Médard-en-Jalles.

Ces 15 pavillons dont 2 garages présentaient un danger important pour les occupants du fait de leur état avancé de délabrement.

Cette opération s'est déroulée dans le calme en présence des services de l'État et en particulier de la gendarmerie, du SDIS, de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Des interprètes étaient présents pour s'assurer de la bonne compréhension des occupants.

Ces derniers ont pu récupérer leurs affaires personnelles avant de quitter les lieux. Le reste des biens a été stocké dans un garde-meubles par l'huissier de justice pour une durée maximale d'un mois comme le prévoit le cadre réglementaire applicable.

Toutes les familles ont immédiatement été prises en charge et orientées vers un hébergement.

La plupart des demandeurs d'asile a été orientée par l'OFII dans l'un des centres d'hébergement de Nouvelle-Aquitaine. Les autres demandeurs d'asile éligibles seront reçus en début d'après-midi à l'OFII et se verront proposer une solution d'hébergement dans la région.

Un hébergement d'urgence a été réservé aux personnes en séjour régulier qui l'ont accepté. Certaines l'ont refusé.

Les personnes qui n'étaient pas en capacité de justifier de la régularité de leur séjour, ont été conduites à la gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ou de Blanquefort pour des vérifications d'usage. Enfin, les personnes en situation irrégulière auront vocation à quitter le territoire français.

Les lieux libérés de toute occupation illicite ont été rendus à leur propriétaire qui a commencé les travaux de sécurisation afin d'empêcher toute nouvelle intrusion.